



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025



Délibération n°7

Conseil Municipal du Lundi 30 Juin 2025

Direction des Finances

Domaine de compétence :

7.1 – Décisions Budgétaires

Le Lundi Trente Juin deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
23/06/2025

Membres présents : 20

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 28

Affiché le 03/07/2025

**Présents** : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux**.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEURAIN, Madame Coralie PREUVOST à Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Jean-Michel GOSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

**Absent (s) excusé (s) : 0**

**Absent (s) non excusé(s)** : Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Justine GOSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants : 28****Secrétaire de séance** : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Budget Ville – Présentation en non-valeur de certaines créances irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Budget ville : Présentation en non-valeur de certaines créances irrécouvrables.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment l'article 5 – Annexe 2,

**Vu** la délibération n°5 du 9 Avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Ville,

**Vu** l'avis conforme de la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 17 juin 2025.

**Considérant** l'état du Service de Gestion Comptable (SGC) de Montreuil sur mer en date du 11 Février 2025, sollicitant l'admission en non-valeur des sommes indiquées dans l'annexe, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement ;

**Considérant** qu'il convient de mandater au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

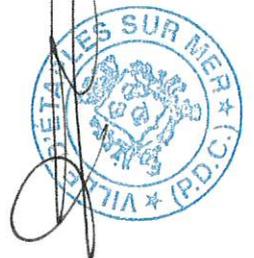
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2025 pour un montant total de 1 191.78 euros.

**La délibération est adoptée par 28 voix pour.**

Vu pour être affiché le 03 juillet 2025 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.



**SGC DE MONTREUIL SUR MER**  
 66 CHAUSSEE MARCADEE  
 CS 70000  
 62170 ECUIRES



**DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRECOURVABLES**

Collectivité : 30000 - COMMUNE D ETAPLES-SUR-MER  
N° de la liste : 6916300032

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A ECUIRES, le 10 février 2025  
 Valéry WIMETZ  
 Sabine MALVACHE  
 Contrôleur des finances publiques  
 Le comptable public

**DÉCISION DE L'ORDONNATEUR**

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1 191,78 €	
6542	0,00 €	
<b>Total</b>	<b>1 191,78 €</b>	

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
 ( Date, cachet et signature de l'ordonnateur )

**TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION**

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIECE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRESENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments houterux Acompliter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2018	T-455-1			Poursuite sans effet	102-Autres produits de gestion courante	6541	157,50			
			Total pour				157,50			
2018	T-209-1			PV carence	102-Autres produits de gestion courante	6541	315,00			
			Total pour				315,00			
2020	T-36-1			PV carence	300-DIVERS	6541	22,33			
2019	T-544-1			PV carence	102-Autres produits de gestion courante	6541	245,00			
2018	T-981-1			PV carence	300-DIVERS	6541	451,95			
			Total pour				719,28			
			TOTAL DE LA LISTE				1 191,78			